

Mairie
87240 Saint-Laurent les Églises



Tél : 05 55 56 56 13 – Fax : 05 55 56 55 17

Courriel : mairie@saintlaurentleseglises.fr

Date de la convocation : 26 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 15

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises, s'est réuni le vendredi 3 décembre 2021 à 20 h à la Mairie, suivant la convocation en date du 26 novembre 2021, sous la présidence de Madame Claudine ROUX.

Monsieur Frédéric STCEBNER étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Mme Claudine ROUX, M. Frédéric STCEBNER, M. Johnny DECONDE, Mme Marie-Christine TEXIER, Mme Émilie PEYROT, Mme Marie-Pierre KERVILLEC, M. Brice GAUCHOUX, Mme Francisca FUENTES, M. Jérôme PREVOST, Mme Sylvie RIBIERE, M. Jean-François LACAZE, Mme Violette DENOUEIX

Excusés : M. Stéphane TALABOT (procuration à Mme Claudine ROUX), M. Julien SERPIER (procuration à M. Frédéric STCEBNER), M. Gérard FAURE (procuration à Mme Marie-Christine TEXIER).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

- 1°) Projet de délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne
- 2°) Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité
- 3°) Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- 4°) Convention de répartition des frais de fonctionnement et d'investissement du Relais Assistants Maternels avec la commune de La Jonchère Saint Maurice
- 5°) Location des salles communales. Révision des tarifs. Exercice 2021
- 6°) Participation financière à ÉLAN pour assainissement
- 7°) Réfection de la toiture de la salle du Temps Libre. Surcoût. Demande de subvention
- 8°) Projet d'éco pâturage sur le site du Chambon
- 9°) Demande de modification de tracé d'un chemin rural

Informations diverses

Travaux et investissements :

- Aménagement parking
- Aménagement cimetière
- Commande d'un véhicule utilitaire
- Audit énergétique par le SEHV
- École

Ouverture du Conseil Municipal

Madame le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Monsieur Frédéric STCEBNER est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre le Conseil Municipal à 20 h 05 et procède au rappel de l'ordre du jour.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents dudit conseil municipal.

Projet de délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016

Vu le Code de la commande publique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, Madame le Maire expose que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Madame le Maire propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité de Saint-Laurent-les-Eglises, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne à souscrire pour le compte de notre collectivité un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Saint-Laurent-les-Églises souhaite s'engager dans la dématérialisation de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Pour ce faire, Madame le Maire informe que plusieurs opérateurs de transmissions ont été sollicités et ont fourni des devis.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et l'opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur : FAST pour un montant de 521 € HT,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Haute-Vienne.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a instauré une revalorisation des montants jusqu'à là applicables. Une formule d'indexation automatique a été mise en place et varie selon 5 strates de la population.

Elle propose au Conseil :

- ✓ De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 soit 891 habitants.
- ✓ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu. Pour rappel, le montant de la redevance était de 214,64 € arrondi à 215 € pour l'année 2021.
- ✓ Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui devrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Convention de répartition des frais de fonctionnement et d'investissement du Relais Assistants Maternels avec la commune de La Jonchère Saint Maurice

Madame le Maire explique :

A l'issue du diagnostic établi sur le territoire concernant une éventuelle extension de couverture du Relais Assistants Maternels d'Ambazac, les communes de La Jonchère Saint Maurice et de Saint-Laurent-les-Eglises, en lien avec l'association CASA (Centre d'Animation Sociale d'Ambazac), se sont engagées dans la création d'une antenne dans les locaux municipaux sur la commune de Saint-Laurent-les-Eglises en 2009.

Depuis 2009, l'antenne du Relais Assistants Maternels couvrant les territoires de Saint-Laurent-les-Eglises et de La Jonchère Saint Maurice, est ouverte à raison de trois heures par semaine pour un temps d'accueil collectif en direction des professionnels assistants maternels de ces territoires. La gestion de ce temps d'accueil est confiée à l'association CASA (Centre d'Animation Sociale d'Ambazac), via une convention de partenariat passée entre l'association et la commune de Saint-Laurent-les-Eglises.

Les frais de fonctionnement annuels inhérents à cette antenne sont partagés à part égale entre les deux communes.

Les éventuels frais d'investissement, après validation des deux communes, sont également partagés à part égale.

Jusqu'alors, seule une délibération de l'instance municipale, validant la répartition des coûts afférant à cette action, était en vigueur.

La mise en place d'une convention de répartition des frais de fonctionnement et d'investissement du relais assistants maternels avec la commune de La Jonchère Saint Maurice s'avère désormais nécessaire afin de respecter les procédures administratives d'usage.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE cette convention et **APPROUVE** sa mise en place

AUTORISE Madame le Maire :

- ✓ A signer la convention et à prendre toutes les décisions nécessaires à sa bonne réalisation.

Location des salles communales. Révision des tarifs. Exercice 2021

Madame le Maire propose à l'Assemblée de réviser les tarifs de location des salles communales pour l'année 2021.

Pour mémoire, jusqu'à ce jour les tarifs se déclinent de la façon suivante :

SALLE DU TEMPS LIBRE

TARIFS		MONTANT	ARRHES 30 %
COMMUNE	SALLE	80,00 €	24,00 €
	SALLE + CHAUFFAGE	120,00 €	36,00 €
HORS COMMUNE	SALLE	100,00 €	30,00 €
	SALLE + CHARGES	140,00 €	42,00 €

SALLE MULTISERVICES

TARIFS		MONTANT	ARRHES 30 %
COMMUNE	SALLE	305,00 €	91,50 €
	SALLE + CUISINE	385,00 €	115,50 €
HORS COMMUNE	SALLE	380,00 €	114,00 €
	SALLE + CUISINE	480,00 €	144,00 €

Le Conseil Municipal a également décidé :

- ✓ De demander des arrhes de 30 % lors de la réservation des salles.
- ✓ De demander une caution de 250 € lors de la réservation des salles.
- ✓ D'appliquer un abattement de 20 % sur le prix de location de la salle, de la cuisine et du point d'eau pour les habitants de la commune (hors charges annexes : chauffage et frais éventuels de ménage).
- ✓ D'offrir la Salle du Temps Libre à titre gratuit, afin de fêter les 18 ans d'un jeune de la commune.
- ✓ D'appliquer éventuellement des frais de ménage : 50 € pour la Salle du Temps Libre et 100 € pour la salle Multiservices.
- ✓ De demander une copie du contrat d'assurance couvrant la Responsabilité Civile d'utilisation de la salle.

Madame le Maire expose :

Il n'existe pas de tarif de location pour la Halle Georges Biron. Or, nous sommes parfois sollicités par des entreprises ou des particuliers qui souhaiteraient la louer. Il pourrait être judicieux de fixer un tarif de location de cette salle.

Pour rappel, des conventions de mise à disposition à titre gracieux auprès d'associations communales et extra-communales ont été mises en place pour l'année scolaire 2021/2022.

Les modalités pourront être amenées à être révisées au cours du 1^{er} semestre 2022, en prévision de l'année scolaire 2022/2023.

Par ailleurs, au regard de la valeur financière des équipements des salles communales, il s'avère que la caution de 250 € demandée pour la location est particulièrement faible.

En conséquence, bien que la collectivité exige du loueur une attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'utilisation des salles, Madame le Maire propose de demander une caution :

- de 500 € pour la salle du Temps Libre et la Halle Georges Biron.
- de 1000 € pour la salle Multiservices,

afin de couvrir un éventuel reliquat des préjudices non-dédommagés par l'assurance du loueur. En pareille hypothèse, la collectivité défalquera donc sur le montant de la caution le reliquat des préjudices mentionnés ci-avant.

Ces modifications seront notifiées dans les conventions de location respectives.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE le tarif de la location de la Halle Georges Biron à **50 €**

FIXE le montant de la caution de la Halle Georges Biron à **500 €**

DIT que les tarifs de la délibération 2021/10 du 19/02/2021 sont maintenus, sauf le tarif de la caution.

ACCEPTÉ de réviser le montant des cautions à **500 €** pour la salle du Temps Libre et **1000 €** pour la salle Multiservices.

DIT que ces tarifs seront applicables jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération.

Participation financière à ÉLAN pour assainissement

Madame le Maire informe que lors de sa séance du 21 octobre 2021, le Conseil Communautaire ÉLAN a adopté les participations versées par les communes au budget annexe « assainissement ».

En effet, depuis 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

En conséquence, le Conseil Communautaire sollicite une participation auprès de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises d'un montant de **7 304.48 €** au titre de l'année 2021 pour le fonctionnement du budget annexe « assainissement ».

Cette décision doit être prise conjointement entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Laurent-les-Eglises.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :

VALIDE la participation de **7 304.48 €** de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises au titre de l'année 2021, auprès le Communauté de Communes ÉLAN pour le fonctionnement du budget annexe « assainissement ».

Réfection de la toiture de la salle du Temps Libre. Surcoût. Demande de subvention

Madame le Maire informe que lors du conseil municipal du 21 février 2020, l'instance délibérante a donné son accord de principe à la réalisation des travaux de réfection de la toiture de la salle du Temps Libre, ainsi qu'à la demande de subventions (délibération 2020/11).

Suite à la mise en place de la nouvelle mandature municipale (2020/2026), un autre devis que celui mentionné dans la délibération 2020/11 a été demandé auprès de la SARL GRIZON. Son montant était de 10 624.80 € HT.

Depuis lors, le contrôle obligatoire de détection de l'amiante des équipements municipaux, effectué par un organisme dédié, a révélé, contrairement à ce que l'on pensait, la présence d'amiante dans les tôles en fibrociment de la salle.

De ce fait, le devis de 10 624.80 € HT a dû être revu à la hausse en raison des contingences réglementaires en matière de prise en compte de l'amiante. Par ailleurs un diagnostic obligatoire de repérage d'amiante avant travaux est venu s'ajouter au surcoût de la facturation.

Au final, le coût total s'élève à 19 014,80 € HT, soit 8 390 € de plus que le montant initialement prévu.

Madame le Maire indique que, suite à notre demande de subvention initiale auprès du Conseil Départemental, un arrêté de subvention d'un montant de 3 210 € a été accordé le 4 février 2021.

Au regard du surcoût occasionné par la prise en compte de la présence d'amiante impliquant une intervention spécifique, une demande de subvention « complémentaire » dite de « 2^{ème} tranche » a été demandée au Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE son accord de principe à la réalisation des travaux indiqués ci-dessus.

VALIDE la sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Projet d'éco pâturage sur le site du Chambon

Comme évoqué en informations diverses lors du Conseil Municipal du 4 juin 2021, Madame le Maire rappelle avoir sollicité la ferme de Mailloufargueix, basée à Bersac-sur-Rivaller, pour des informations relatives à une prestation d'éco pâturage.

La ferme promeut la biodiversité par l'éco pâturage avec des races ovines menacées de disparition, permettant ainsi l'entretien, le débroussaillage et un nettoyage au naturel.

En contrepartie de la mise à disposition d'un terrain clôt, la ferme assure un service professionnel et s'occupe de l'intégralité de la prestation : suivi alimentaire, sanitaire, administratif, règlementaire et hivernage des animaux.

La ferme peut proposer en outre des animations pédagogiques à l'attention des publics scolaires et/ou périscolaires.

Madame le Maire indique qu'un tel projet s'inscrirait dans un mode de gestion écologique et permettrait la préservation et le développement de la biodiversité.

Les parcelles pressenties pour le projet sont situées sur le site du Chambon (AM 145, AM 160, AM 161 et AM 119 en partie) et représentent une superficie d'environ 10 000 m².

Madame le Maire ajoute que le coût de la prestation est, comparativement au coût global actuel de l'entretien des parcelles (coût de l'agent technique, du carburant, de l'entretien du matériel et des réparations éventuelles), plus élevé, mais que les enjeux, notamment environnementaux, véhiculés par le projet, de même que l'entretien plus régulier des abords du lotissement, justifieraient pleinement ce surcoût.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 3 contre et 3 abstentions :

DONNE son accord de principe à la mise place de ce projet.

DIT qu'une convention de mise en œuvre devra être conclue entre la commune et le prestataire, préalablement au démarrage de l'action.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Demande de modification de tracé d'un chemin rural

Après discussion, le Conseil Municipal a décidé d'ajourner ce dossier. Le tracé du nouveau chemin est à revoir au niveau de la route de La Palisse. Contact sera pris en ce sens avec les demandeurs.

INFORMATIONS DIVERSES :

Travaux et investissements :

- Aménagement parking

Les travaux de voirie devraient être réalisés en décembre pour le parking jouxtant le salon de coiffure, et au printemps pour la route de Lascaux.

- Aménagement cimetière

Suite à la sollicitation de plusieurs habitants, la pose d'une rampe au cimetière, sur la droite en montant (4 rampes laissant l'accès aux allées), est à étudier. Une demande de devis est en cours.

- Commande d'un véhicule utilitaire

Un véhicule utilitaire de marque Ford Transit a été commandé (27 848 € HT).

- Audit énergétique par le SEHV

Le SEHV (Syndicat Energies Haute-Vienne) propose un audit énergétique pour l'école, sans reste à charge pour les communes qui réaliseront les travaux sous 5 ans. Le Conseil accepte de postuler pour bénéficier de l'audit.

- École

La classe de maternelle a été fermée 3 jours (du 25 novembre au 29 novembre) en raison d'un enfant positif à la Covid 19, et la classe de GS, CP, CE1, a bénéficié du nouveau protocole pour la même raison (enfant positif mercredi 1^{er} décembre). Tous les enfants testés négatifs sont revenus à l'école dès jeudi 2 décembre, soit la presque totalité de la classe.

La séance est clôturée à 22 h 10.

Le Maire



Claudine ROUX

Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Frédéric STœbner".

Frédéric STœBNER

